



se construire, grandir, devenir

**HORAIRES JOURNALIERS DANS LE CADRE DE SÉQUENCES
 D'OBSERVATION EN ENTREPRISE**

Le stage aura lieu du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025 inclus. (semaine n°5)

2024 / 2025

- La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 7 heures par jour.
- La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans, réparties sur 5 jours.
- Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir.

Entreprise :

Elève :

	Heure d'arrivée	Heure de départ	h/jour
Lundi matin	De :	À :	
Lundi après-midi	De :	À :	
Mardi matin	De :	À :	
Mardi après-midi	De :	À :	
Mercredi matin	De :	À :	
Mercredi après-midi	De :	À :	
Jeudi matin	De :	À :	
Jeudi après-midi	De :	À :	
Vendredi matin	De :	À :	
Vendredi après-midi	De :	À :	
Samedi matin	De :	À :	
Samedi après-midi	De :	À :	
Total :			